

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 à 18 heures
Réuni sous la présidence de M.le Maire.**

Étaient présents :

Messieurs Jacques DUVIVIER, Philippe CAUBEL, Ludovic HARDOUIN, Amaury de LOUVENCOURT, Christian RICOU, Céline CEFBER MANDARD, Madame Monique ALLAB et Monsieur Yvon GUEGAN

Était absent avec pouvoir:

Était absent sans pouvoir: Vincent BONIGAL, Olivier ARNOLD

Céline CEFBER a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2019

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 6 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs, à savoir : 0 voix Contre, 0 abstention, et 8 voix Pour.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour

2. (2019-067) Décision modificative N°5 pour procéder au remboursement de TVA de l'opération 151 concernant la construction de logements sociaux

■ Décision modificative n°5 pour remboursement de TVA Opération Saint Vincent 1

La commune a perçu au titre du remboursement de crédit de tva pour les logements sociaux Saint Vincent I la somme de 118 499€.

Dans le cadre de la livraison à soi même il convient de rembourser 5.5% de TVA soit 35 158€.

Vu le manque de crédits à l'opération 151 pour rembourser la TVA due au titre de la construction de logements sociaux

Vu les disponibilités de crédits au 2313 opération 181 serre municipale

M le Maire propose la décision modificative n°5 suivantes :

CHAPITRE/OPERATION	COMPTE	DEPENSES
151	2138	+33158.70
181	2313	-33158.70
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION

Approuve la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus
Charge M le Maire de la signature des éventuels documents afférents

3 Avancement des études et calendrier de la crèche Heididom

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAUBEL

Le permis de construire à été reçu ce jour et est conforme aux demandes de la commune et va être envoyé à la communauté de commune de Bléré Val de Cher dès lundi.

L'estimation du bâtiment est de 376 000€ HT crèche et logement au dessus.

L'avenant à la promesse de bail a été également reçu ainsi que l'acceptation de la rémunération du maitre d'œuvre.

Les consultations pour les bureaux de contrôles CSPS et contrôle technique vont être lancée pour un choix mi-janvier.

Le début des travaux est prévu pour mars.

Emprunt à faire pour l'ensemble des travaux.

▪ (2019-068) Délibération autorisant Monsieur le Maire et le 1er Adjoint à signer l'avenant à la promesse de bail commercial avec la société HEIDI INVEST

Vu le permis de construire

Vu l'avenant à la promesse de Bail

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION

Approuve l'avenant au bail consenti à la société HEIDI INVEST

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant à la promesse de bail avec la société HEIDI INVEST.

Approuve le permis de construire

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le permis de construire

4.(2019-069) Création d'un parc éolien limitrophe de la commune à Orbigny

- Vu le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire d'Orbigny
- Vu la proximité de l'implantation envisagée avec la commune de Céré la Ronde
- Vu la Délibération 2019-040 par laquelle le conseil municipal s'oppose à l'installation d'éolienne sur la commune
- **Après en avoir délibéré à l'unanimité**
- Dit qu'en cas de réintroduction de ce projet la commune de Céré la Ronde souhaite impérativement être consultée

5.(2019-066) Délibération autorisant Monsieur CAUBEL pour les engagements concernant l'exploitation de l'atelier de transformation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des projets d'actes établis entre la commune de Céré la Ronde et la société « Les Favorites », preneuse de bail et bénéficiaire d'une promesse de vente d'un ensemble immobilier sis à Céré la Ronde 7 rue Georges Sand établis par Maître Nicolas TIERCELIN, notaire à MONTRICHARD et considérant :

1. Que lesdits projets d'actes ont été communiqués à Monsieur Arnaud LEBERT depuis plusieurs semaines lui laissant amplement le temps d'en prendre connaissance avec

Monsieur Perry BUSSIER, son associé par ailleurs président de ladite société.

2. Que lesdits projets n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part de ces derniers jusqu'à ce que Maître TIERCELIN reçoive un courrier de la part de maître LAFFON, notaire à Tours en date du 12 décembre 2019, soit moins de 8 jours avant la signature desdits actes prévue par courrier recommandé pour le 18 décembre prochain à 17 heures
3. Qu'un premier rendez vous de signature avait été initialement prévu aux fins de signature desdits projets le 20 novembre dernier auquel les susnommés n'ont pas jugé utile de se rendre.
4. Que différents rendez-vous de chantier ont été organisés en présence des associés de la société « les favorites » afin qu'ils soient parties prenantes à l'édification dudit bâtiment et que ce dernier corresponde au mieux à leurs attentes.
5. Qu'en date du 11 octobre 2019 une inauguration de ce bâtiment est organisée en présence de plus de 150 personnes ainsi que la presse aux cours de laquelle différents discours sont prononcés tant par le Maire que par Messieurs Arnaud LEBERT et son associé Perry BUSSIER exprimant la satisfaction commune de tous les intervenants quant à l'installation de cette entreprise sur le territoire de la commune.
6. Que lesdits projets d'actes au-delà de quelques observations de forme appellent une contestation majeure sur l'indemnité d'immobilisation due par les bénéficiaires de ladite promesse de vente qu'ils réfutent au risque de ne pas régulariser les actes définitifs. Que cette clause habituelle en la matière n'est pourtant que la contre partie d'un loyer extrêmement modique de 479€ par mois facturé par la commune pour un bâtiment neuf d'une surface utile de 300m² dans l'attente de l'achat de l'immeuble. Que par ailleurs, elle ne pourra s'appliquer qu'en cas de non obtention par les futurs acquéreurs de leurs crédits par les organismes bancaires. Que cette éventualité est bien peu probable du fait que la société « les favorites » a demandé une subvention auprès de DEV-UP région et que son associé majoritaire Arnaud LEBERT vient d'obtenir pour une autre société du groupe le prix spécial DEV-UP régions décerné lors du top des entreprises d'Indre et Loire. En conséquence, la commune s'interrogeant quant aux motifs réels d'un éventuel désengagement de Messieurs Arnaud LEBERT et Perry BUSSIER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de Maintenir le rendez-vous du 18 décembre prochain

DONNE POUVOIR à Monsieur Philippe CAUBEL de se présenter aux fins de régulariser lesdits actes en l'état de leur configuration des projets bâtis initialement par Maître TIERCELIN Notaire à Montrichard, concernant ladite clause d'immobilisation et apportant les quelques modifications de forme telles qu'exprimées dans le courrier de Maître LAFFON Notaire à Tours conseil de Messieurs Arnaud LEBERT et Perry BUSSIER.

6.(2019-070) Achat de Matériel informatique pour l'école primaire

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic HARDOUIN

L'enseignante de l'école primaire à fait une demande d'acquisition de 6 tablettes tactiles pour l'école et de 3 postes informatiques. Faire une autre demande de devis et voir pour faire de la location comme le parc informatique de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION
Autorise l'achat de tablettes et la remise à niveau des 4 ordinateurs de la bibliothèque
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

7. Passage à 35 h de l'agent d'accueil

L'agent recruté au départ pour la garderie du matin, la cantine et l'entretien est venue en renfort de la secrétaire de Mairie suite au départ de l'agent comptable.

Elle dispose à ce jour d'un contrat de 25h par semaine, avec ses nouvelles fonctions d'agent d'accueil il est proposé de la passer à temps plein soit 35 h par semaine.

8. Ouverture de la garderie sur demande des parents

Depuis la rentrée de septembre la garderie est ouverte dès 7h30 le matin, un agent est donc monopolisé pour assurer l'accueil des enfants.

Or depuis la rentrée la fréquentation de la garderie du matin est très aléatoire, en moyenne un à deux enfants, une a deux fois par mois fréquentent la garderie.

Il est donc proposé d'ouvrir la garderie le matin sur réservation des parents 48 heures à l'avance afin de ne plus monopoliser un agent à ce poste alors qu'il n'y a pas d'enfant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix d'ABSTENTION
APPROUVE l'ouverture de la garderie du matin sur demande des parents 48 heures à l'avance

9. Point sur la fête de la bière

La fête de la bière 2020 se déroulera le dernier week end de mai

Première réunion : le principe est de fédérer les artisans commerçants de la commune

Des food trucks seront mis en place pour le repas.

La fête sera familiale l'après-midi et la soirée un festival musical sera proposé et destiné à un jeune public.

10. Point sur les élections municipales

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Monsieur Ricou et Magali ont été assisté à la réunion organisée par la préfecture.

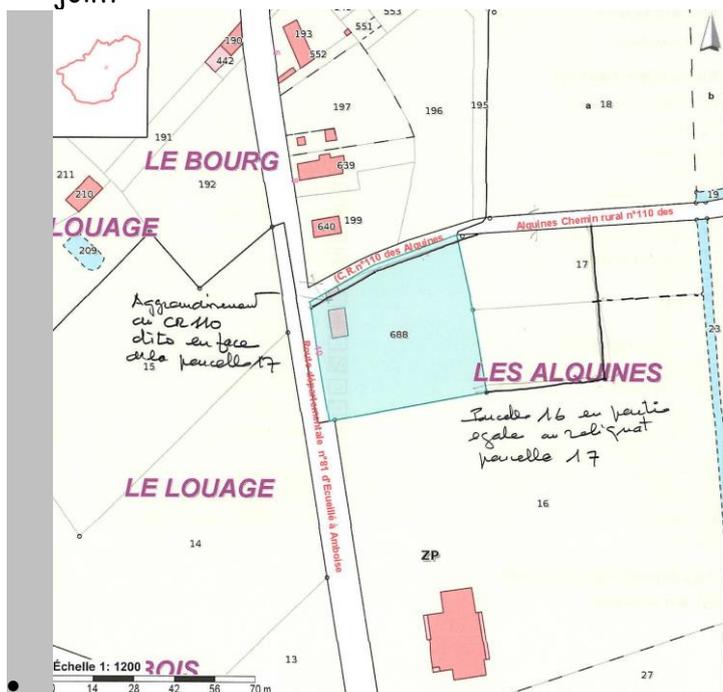
Il n'y a pas de modifications par rapport aux élections 2014.

Un guide du candidat est remis aux membres du conseil.

11. Cession de terrains(2019-071)

- La famille Cauchy propriétaire de la parcelle C0688 souhaite acquérir la parcelle ZP0017 et une partie de la parcelle ZP0016,

- Le conseil municipal propose de conserver les deux parties des parcelles 16 et 17 qui bordent la parcelle 23 et de ne vendre que les parties qui bordent la parcelle 688 comme plan ci-joint



- Le conseil souhaiterait également élargir le chemin rural 110

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 voix d'ABSTENTION

Approuve la vente de terrains selon plan ci-joint

12. Modification statutaire du SIEIL (2019-072)

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu le projet de modification des statuts du SIEIL,
- adopte les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

13. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi de la Communauté de Communes de BLERE VAL DE CHER - Avis sur le dossier d'arrêt du PLUi (2019-073)

Monsieur le Maire présente :

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes

communales ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la communauté de communes de Bléré-Val de Cher a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les ambitions portées par la communauté de communes via la modification de ses statuts et le lancement du PLUi sont les suivantes :

- Coordonner les politiques communautaires en matière d'urbanisme et de développement durable du territoire ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la communauté de communes a défini les objectifs suivants :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT ABC ;
- Maintenir et développer l'accueil de population ;
- Favoriser la production de logements pour tous sur tout le territoire en limitant la consommation d'espaces, en facilitant le renouvellement urbain, en recherchant la qualité des paysages et des formes urbaines, en améliorant la mixité sociale et l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Poursuivre le développement économique en offrant des conditions d'accueil et de maintien des entreprises sur le territoire. Renforcer et développer les zones d'activité. Permettre aux entreprises de trouver les solutions à leur maintien et à leur agrandissement dans de bonnes conditions ;
- Maintenir les conditions de l'exercice de l'activité agricole. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- Prendre en compte l'environnement en intégrant la richesse et la protection des éléments environnementaux présents sur le territoire ;
- Développer des actions contribuant à l'attractivité du territoire pour en faire un territoire agréable à vivre ;
- Maintenir et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti...)
- Permettre de définir les besoins en termes d'équipements communaux et intercommunaux ;
- Développer le tourisme dans la vallée du Cher en lien avec le patrimoine architectural et bâti (Château de Chenonceau, barrages à aiguilles, moulins...).

Ce projet a été élaboré en intégrant la communication et la concertation auprès de l'ensemble de la population.

Le PADD qui a été rédigé en prenant en compte ces échanges a fait l'objet de débats :

- En Conseil communautaire le 1er mars 2018, et,
- Dans les conseils municipaux des communes membres au cours des mois de décembre 2017 à février 2018.

Au cours de l'élaboration du PLUi, le Conseil Communautaire a également veillé à répondre aux souhaits exprimés par la population dans la phase de concertation en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui, en particulier, visent à maintenir la cohérence et l'équilibre de l'armature territoriale de Bléré-Val de Cher, à préserver la qualité du cadre de vie et du paysage, à valoriser le rayonnement touristique et récréatif tout en affirmant un modèle de développement ambitieux et exigeant.

Composition du dossier de PLUi

Le dossier de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le diagnostic territorial, la justification des choix retenus,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques,
- Le dispositif réglementaire (règlement écrit et graphique),
- Les annexes (servitudes, Plan de Prévention des Risques, Plan d'Exposition au Bruit, etc.),
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, etc.).

Une note de synthèse, annexée à la présente délibération ainsi qu'au dossier d'arrêt, a pour objet d'en synthétiser le contenu. A souligner que la version complète du dossier tel qu'il est proposé à l'arrêt a été mis à disposition des conseillers communautaires au format numérique via les documents de convocation. Un dossier papier a été également mis à leur disposition au service Urbanisme de la Communauté de Communes.

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation expose à la fois l'analyse du territoire et la justification des choix du projet.

Il se décline selon les parties suivantes :

- Le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire. Il comprend également l'état initial de l'environnement.
- L'évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Les choix retenus par les élus du territoire. Cette justification porte sur les orientations et les objectifs développés dans le PADD et leurs transcriptions réglementaires.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Pièce centrale du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime une vision stratégique du développement de l'intercommunalité à l'horizon 2030.

Il fixe les grandes orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement, de paysage, de tourisme et de loisirs.

Le PADD fait l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents règlementaires du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les mobilités, le paysage, l'environnement.

Elles sont opposables aux permis de construire selon un rapport de compatibilité (c'est-à-dire un rapport moins fort que celui de conformité liant ces mêmes demandes d'autorisation et le règlement écrit et graphique) ; En conséquence, les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP qui les concerne.

4. Le règlement graphique et littéral

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, même celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable.

Le règlement constitue la traduction concrète des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est composé de deux pièces :

- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zones les règles applicables ;
- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones réglementaires.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est opportun des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements.

Les quatre grandes catégories de zones définies par le règlement sont :

- Les zones urbaines (U)

- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

- Zones urbaines

Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du territoire et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. Ayant une vocation mixte, les zones urbaines intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements et activités économiques, etc.

- Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent aux parties du territoire amenées à connaître une évolution dans les années à venir. Elles correspondent aux secteurs de projet de développement urbain. La zone AU préfigure la réalisation d'une opération d'aménagement.

- Zones agricoles

Les zones agricoles concernent les terrains qui sont équipés ou non devant être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

- Autres déterminations graphiques

Les documents graphiques du règlement (plans de zonage) du PLUi comportent ou identifient également :

- des commerces à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme,
- des espaces boisés classés, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme,
- des zones humides, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces naturels protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des espaces verts protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des sources ou mares à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des éléments de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des murs à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des souterrains à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des cônes de vue, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des arbres remarquables, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- un parc remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme,
- des emplacements réservés, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme,
- les périmètres des OAP,
- des marges de recul à respecter, en application de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme,
- des filets de hauteur,
- une zone non aedificandi,
- une zone de risque de rupture de barrage,
- les périmètres des PPR (plans de prévention des risques).

5. Les annexes

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,
- des dispositions foncières présentes sur le territoire (zones d'aménagement concerté, etc.),
- des annexes sanitaires,
- des dispositions relatives aux plans de prévention des risques,

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE

VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 décidant des modalités de concertation avec la population, des modalités de collaboration avec les communes membres, et de la prescription de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER,

Vu la délibération communautaire n°2016-087 en date du 24 mars 2016 portant sur la prise en considération du Code de l'Urbanisme au 1er janvier 2016 dans la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération communautaire n°2018-041 en date du 01 mars 2018 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi intervenu dans le conseil municipal en date du 29 janvier 2018.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte des communautés d'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais le 09 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant le bilan de la concertation et arrêt du PLUi,

Vu la saisine de la commune, par courrier recommandé, par la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER pour le débat en conseil municipal du dossier arrêté du PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes.

Considérant que la commune a été associée à la procédure du PLUi tout au long de son élaboration conformément aux modalités de collaboration définies,

Considérant que les Communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLUi, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que le dossier du projet de PLUi sera soumis par la suite aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le code de l'Urbanisme et le code de l'Environnement,

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2019 ainsi que ses annexes, sont tenues à la disposition du public au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, à ses heures et jours habituels d'ouverture au public,

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des avis, des observations et des conclusions de la commission d'enquête, avant son approbation par le conseil communautaire ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré, au sein de son Assemblée 4 abstention

EMET un avis FAVORABLE au projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

14. Subventions classes de découvertes, voyages scolaires (2019-074)

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu 2 demandes de participation pour 2 enfants de la commune devant fréquenter des classes de découvertes. Le CCAS ayant été dissous le 31/12/2015, une délibération au nom de la commune doit être prise ce jour afin que les familles de la commune puissent à bénéficier d'une aide aux frais de classe de découverte qui sera étudiée au cas par cas sous réserve de justificatifs classes de découverte et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 1 abstention

Décide de participer aux frais de classe de découverte avec hébergements des familles Céréennes
Dit que la participation sera étudiée au cas par cas sous réserve de justificatifs classe de découverte et employeurs afin que les aides versées ne dépassent pas le coût journalier payé par les familles

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2020

15. Subvention association MOUV'HOP

L'association MOUV'HOP a sollicité une subvention.

Vu que l'association MOUV-HOP n'est pas une association domiciliée à Céré la Ronde

Le conseil municipal par 2 abstentions et 6 voix contre refuse d'accorder une subvention à l'association MOUV'HOP

Questions diverses :

1. Mail concernant les chemins communaux la nature du chemin

2. Demande d'aide pour un voyage scolaire en Ecosse (voir délibération 2019-074)

3. L'éducatrice de l'école Montessori demande à Utiliser les locaux de la garderie pour des ateliers de motricité,

4. Association Louis XII, l'association fonctionne bien, l'équilibre financier est atteint, c'est un bon outil pour fédérer des personnes même en dehors de la commune. Cette association créé une émulation au sein de la commune.

5. Un repas de début d'année élus/agents est demandé par certains agents, les membres du conseil accepte d'organiser ce repas.

6. Des traces rouges sont visibles sur les murs de la salle socioculturelle il faut contacter une entreprise pour procéder au nettoyage.

Décisions du Maire

Tiers	Objet	Montant_TTC
ARF CENTRE	PANNEAUX VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR ENTREE DU VILLAGE	284,4
RICHAUD FABRICE	REPLACEMENT PORTE DES TOILETTES PUBLIC	2738,26
MORCELLET	OP 178 - DEPLACER LE PORTILLON AU FOND DE LA COUR DE L'ECOLE	756
WESCO	DIVERS ACCESSOIRES POUR ECOLE	517,05
GARAGE LOISE	DEBROUSSAILLEUSE TAILLE HAIES	3951,6
RICHAUD FABRICE	OP 178 - ECOLE - INSTALLATION DE VISIOPHONE ET D'UNE GACHE ELECTRIQUE	3301,75
RICHAUD FABRICE	OP 178 - ECOLE - INSTALLATION DE VISIOPHONE ET D'UNE GACHE ELECTRIQUE	2946,64
EQUIPE JEAN PAI	transformation broyeur communal	4818
CAILLAT JULIEN	REPLACEMENT CHAUDIERE 15 RUE DU STADE	2615,71
RICHAUD FABRICE	OP 182 - FOURNITURE ET INSTALLATION DES LUMINAIRES	7974,92
CABINET ALTIUS	OP 179 - 14 RUE RABELAIS - RELEVÉ GEOMETRE	3786
JAN BUSSEUR A	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX DANS LE FOSSE COMMUNAL	6720

Les point à l'ordre du jour étant épuisés la séance a été clôturée à 20H26

Prochain conseil le vendredi 7 février à 18 heures